

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE COLLOBRIERES

En date du Lundi 29 septembre 2025 à 18h00

VOTE DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03/04/2025

ADMINISTRATION GENERALE

1. CONVENTIONS RELATIVES A L'ACCES ET L'INTERVENTION DES BENEVOLES RCSC-CCFF SUR DES COMMUNES LIMITROPHES : AUTORISATION DE SIGNATURE
2. MODIFICATIONS STATUTAIRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « MEDITERRANEE PORTE DES MAURES » - APPROBATION
3. ATTRIBUTION DU MARCHE MISSIONS DE DIRECTION DES TEMPS PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES DU FOYER POUR TOUS ET DE L'ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS DE 3 A 11 ANS
4. ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2024
5. ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT 2024

FINANCES

6. INSTAURATION D'UNE COTISATION ANNUELLE AU FOYER POUR TOUS
7. FIXATION DU BAREME POUR LE CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT / POUR LES ADOS, PRE-ADOS
8. DELIBERATION RELATIVE A LA REATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION SUITE AU CHANGEMENT DE DENOMINATION D'UNE ASSOCIATION BENEFICIAIRE
9. PARTICIPATION ALLOUEE AU SYNDICAT DES PRODUCTEURS DE CHATAIGNES DU VAR
10. TARIFS DE LA FOURRIERE MUNICIPALE
11. DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET COMMUNE
12. CORRECTION D'ERREUR SUR EXERCICES ANTERIEURS DE PARTICIPATIONS ANCIENNES ET D'AMORTISSEMENT DE FRAIS D'ETUDES

QUESTIONS DIVERSES

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-neuf septembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance publique aux lieux habituels, sous la présidence de Madame Christine AMRANE, Maire.

Présents : Mme Christine AMRANE - M. Jean Pierre RIZZO - Mme Violette SINDT - M. Michel ARMANDI - M. Serge SAUVAYRE - Mme Béatrice DUEZ - M. Denis FOURNILLIER - Mme Liliane DETERM - Mme Line BERGERY PECH - M. Antoine DEBONO - Mme Elisabeth BOULESTEIX - M. Pascal CASIER - M. Cyril VON EUW - M. Christian CANOLE - Mme Valérie LESAGE -

Procurations : Mme Pascale DALET donne procuration à M. Jean-Pierre RIZZO

Mme Stéphanie CARDI donne procuration à Mme Valérie LESAGE

Absents : M. Thomas PRUVOST - Mme Elsa POULAIN

Secrétaire de séance : Mme Violette SINDT élue à l'unanimité

VOTE DU COMPTE RENDU DU 03/04/2025

Vote à l'unanimité

25.40 CONVENTIONS RELATIVES A L'ACCES ET L'INTERVENTION DES BENEVOLES RCSC-CCFF SUR DES COMMUNES LIMITROPHES : AUTORISATION DE SIGNATURE

Mme le Maire donne lecture de la délibération et exprime sa reconnaissance envers les membres du Comité Communal Feu de Forêt (CCFF) pour leur engagement et leur travail durant l'été :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2211-1 (modifié par l'Ordonnance n°2012-351 du 12 mars 2012 – art. 7) et L2212-1 ;

VU le nouveau code forestier, notamment les articles L.131 à L-135, L-161 à L-163, R-131 à R-134 et R-163 ;

VU la loi n°66-505 du 12 juillet 1966 relative aux mesures de protection et de reconstitution à prendre dans les massifs forestiers particulièrement exposés aux incendies, et son décret d'application n°68-621 du 9 juillet 1968 ;
VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
VU le décret 2002-679 du 29 avril 2002 relatif à la défense et à la lutte contre l'incendie et modifiant le code forestier ;
VU l'arrêté préfectoral du 16 mai 2013 réglementant l'emploi du feu ;
VU l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2020 modifiant celui du 19 juin 2018 réglementant la pénétration dans les massifs forestiers ;
VU la circulaire du Ministère de l'Intérieur n° 84-110 du 16 avril 1984 relative au développement des Comités Communaux Feux de Forêt ;
VU la Lettre du préfet du Var aux Maires, du 22 Novembre 2004 ;
VU la Lettre du ministre de l'Intérieur aux Préfets, du 12 Août 2005 ;
VU la Lettre du préfet du Var aux maires, du 9 septembre 2005 ;
VU la convention tripartite, signée le 9 juin 2023, entre Monsieur le préfet du Var, les Associations des Maires du Var et l'Association Départementale des Réserves Communales de Sécurité Civile et des Comités Communaux Feux de Forêts du Var, relative aux RCSC et aux CCFF.

Considérant la nécessité d'établir une convention entre deux communes voisines, relative à l'accès et l'intervention des bénévoles RCSC-CCFF de Collobrières sur des territoires limitrophes, afin d'exercer au mieux leurs missions.
Madame le Maire, expose à l'Assemblée que les Réserves Communales de Sécurité Civile (RCSC) et les Comités Communaux des Feux de Forêts (CCFF) ont pour mission d'apporter leurs concours aux communes dont ils relèvent en matière d'information et de sensibilisation du public, de débroussaillage, de surveillance et alerte, et d'assistance et secours contre les incendies de forêts en appui de l'action des sapeurs-pompiers.

Dans le cadre de la prévention et de la Défense de la Forêt Contre les Incendies (DFCI), les bénévoles des RCSC-CCFF sont amenés à se déplacer sur le territoire des communes limitrophes. La compétence des RCSC-CCFF étant réglementairement limitée au territoire de la commune à laquelle ils sont rattachés, il apparaît nécessaire d'autoriser et d'organiser, par convention, les déplacements et interventions des bénévoles des RCSC-CCFF sur les communes voisines.

C'est dans ce cadre que l'ADCCFF 83 a procédé à la rédaction de la convention type, annexée à la présente délibération, que la Préfecture du Var et le SDIS 83 ont validée.

Il s'agit d'une production départementale, commune à toutes les villes intéressées qui ne peut donner lieu à des modifications.

Madame le Maire précise que les communes avec qui la Commune de Collobrières peut conventionner sont celles de :

- Pierrefeu-du-Var
- La Londe Les Maures
- Bormes Les Mimosas
- La Môle
- Carnoules
- Pignans
- Puget-Ville
- Les Mayons
- Gonfaron
- Grimaud
- Le Lavandou
- La Garde Freinet

Au vu de ce qui précède, il est demandé à l'organe délibérant d'approuver la convention susmentionnée définissant les principes et les modalités des missions d'interventions de la RCSCCCFF et d'en autoriser la signature avec les communes limitrophes intéressées.

ENTENDU L'EXPOSE APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : APPROUVE le projet de convention relatif à l'accès et l'intervention des bénévoles RCSCCCFF sur des communes limitrophes, annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 : AUTORISE Madame le Maire, à signer une convention avec chaque commune limitrophe à la Commune de Collobrières, sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau.

25.41 MODIFICATIONS STATUTAIRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « MEDITERRANEE PORTE DES MAURES » - APPROBATION

Mme le Maire explique que l'article 4 des Statuts de la Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures relatif aux modalités de répartition des sièges stipule actuellement :

La Communauté de Communes est administrée par le Conseil de la Communauté, constitué de vingt et un délégués élus dans les conditions prévues par l'article L5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La répartition des sièges s'effectue sur la base des strates démographiques suivantes :

- Jusqu'à 2 200 habitants : 1 délégué*
- de 2 201 à 4 400 habitants : 2 délégués*
- de 4 401 à 6 600 habitants : 3 délégués*
- de 6 601 à 8 800 habitants : 4 délégués*
- de + de 8 800 habitants : 5 délégués*

En cas de variation de population entraînant un changement de strate démographique d'une commune au cours du présente mandat du Conseil de la Communauté, il ne sera procédé à aucune modification du nombre de délégués.

La représentation par commune membre, sera donc la suivante :

- CUERS : 5 délégués*
- LA LONDE LES MAURES : 5 délégués*
- BORMES LES MIMOSAS : 4 délégués*
- LE LAVANDOU : 3 délégués*
- PIERREFEU DU VAR : 3 délégués*
- COLLOBRIERES : 1 délégué – 1 suppléant*

Il est proposé de simplifier la rédaction de cet article, en se limitant à rappeler les dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

En l'état, la formulation actuelle implique une modification des statuts à chaque évolution de la population ou changement de strate.

Il est proposé de modifier l'article 4 des statuts de la Communauté de Communes « Méditerranée Porte des Maures » comme suit :

« Article 4 : Modalités de répartition des sièges

La Communauté de communes est administrée par le conseil de la communauté constitué de délégués élus dans les conditions prévues par l'article L 5211 -6-1 du CGCT et le cas échéant en vertu d'un accord local approuvé par arrêté préfectoral.

Les communes répondant aux dispositions de l'alinéa 4 de l'article L5211-6 du CGCT peuvent se voir représenter par un conseiller communautaire suppléant désigné selon les dispositions du code électoral en vigueur »

Par délibération du conseil communautaire, la rédaction des dispositions du règlement intérieur de la communauté de communes a également été modifiée.

Je vous propose d'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes « Méditerranée Porte des Maures », telle que présentée ci-avant et reprise en annexe.

Mme le Maire expose le rapport suivant :

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 16 mai 2025, a été approuvée la modification des statuts de la Communauté de Communes « Méditerranée Porte des Maures ».

En effet, l'inscription dans les statuts de certaines dispositions, dont le règlement est déjà prévu par la loi peut créer de l'incertitude et compliquer le fonctionnement de l'intercommunalité.

Il en va ainsi de la répartition des sièges de conseillers communautaires entre les communes membres, qui est organisée par la loi et fait l'objet en cas d'accord local d'un nouvel arrêté préfectoral l'année précédant chaque renouvellement général des conseils municipaux et communautaires (CGCT, art. L. 5211-6-1).

L'article 4 des statuts de la Communauté de Communes « Méditerranée Porte des Maures » a donc été modifié comme suit :

« Article 4 : Modalités de répartition des sièges

La Communauté de communes est administrée par le conseil de la communauté constitué de délégués élus dans les conditions prévues par l'article L 5211 -6-1 du CGCT et le cas échéant en vertu d'un accord local approuvé par arrêté préfectoral.

Les communes répondant aux dispositions de l'alinéa 4 de l'article L5211-6 du CGCT peuvent se voir représenter par un conseiller communautaire suppléant désigné selon les dispositions du code électoral en vigueur »

Il est précisé que, par délibération du conseil communautaire, la rédaction des dispositions du règlement intérieur de la communauté de communes a également été modifiée.

VU le Code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement les articles L. 5211-10, L. 5211-2 et L. 2122-2 ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2010, modifié, portant création de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 mai 2023, relatif aux dernières modifications statutaires de la Communauté de communes ;

VU la délibération n° 31/2025 du conseil communautaire du 16 mai 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes « Méditerranée Porte des Maures ».

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour les statuts de la Communauté de communes, comme rappelé ci-dessus

CONSIDERANT que les communes membres de la Communauté de communes disposent d'un délai de 3 mois, à compter de la date de notification de la délibération du Conseil communautaire, pour se prononcer sur les modifications statutaires envisagées ; passé ce délai, et à défaut de délibération, la décision est réputée favorable ;

CONSIDERANT que la décision de modifications des statuts de la Communauté de communes est subordonnée à l'accord de ses communes membres, dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté, et, ensuite, à un arrêté préfectoral prononçant lesdites modifications.

Il est donc demandé à l'assemblée de se prononcer sur les modifications statutaires présentées ci-dessus,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,
ADOpte A L'UNANIMITE

APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de Communes « Méditerranée Porte des Maures », telle que présentée ci-avant et reprise en annexe,

AUTORISE Madame le Maire à accomplir l'ensemble des formalités utiles afférentes à la bonne exécution de cette délibération,

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document afférent à cette délibération

25.42 ATTRIBUTION DU MARCHE MISSIONS DE DIRECTION DES TEMPS PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES DU FOYER POUR TOUS ET DE L'ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS DE 3 A 11 ANS

Mme le Maire expose que le contrat de prestations de service relatifs aux missions de direction des temps périscolaires et extrascolaires du foyer pour tous ainsi que de l'accueil collectif de mineurs âgés de 3 à 11 ans a pris fin le 31 août 2025.

Il convient donc de renouveler ces prestations à compter du 1^{er} septembre 2005, pour une durée initiale d'un 1 an, renouvelable 3 fois par tacite reconduction, par périodes successives d'un an.

Afin de pourvoir à ce besoin, une consultation a été lancée sous la forme d'un marché à procédure adaptée portant sur ces missions de direction.

*À l'issue de cette consultation, une offre a été reçue, présentée par **Odel Var** (sur ce type de missions, trois prestataires sont historiquement identifiés : Odel, la FOL et l'UFCV).*

Des négociations ont été menées avec Odel Var afin de préciser les termes de l'offre et d'en ajuster le prix. À l'issue de ces échanges, il a été décidé de retenir cette proposition.

*Je vous propose donc d'approuver aujourd'hui l'attribution du marché public relatif aux missions de direction des temps périscolaires et extrascolaires du Foyer pour Tous et de l'accueil collectif de mineurs de 3 à 11 ans à **Odel Var**, pour un montant annuel de **85 644,19 € TTC**.*

Elle sollicite également l'autorisation pour signer le marché ainsi que l'ensemble des pièces afférentes, les crédits nécessaires étant inscrits au budget.

Mme le Maire tient à remercier le personnel communal qui a monté le marché.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'avis d'appel à la concurrence publié le 22 mai 2025,

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres en date du 24 juillet 2025,

Considérant que le contrat de prestations de service relatifs aux missions de direction des temps périscolaires et extrascolaires du foyer pour tous et de l'accueil collectif de mineurs de 3 à 11 ans a pris fin le 31 août 2025.

Considérant qu'il y a lieu de procéder au renouvellement de ces prestations de service à compter du 1^{er} septembre 2025, pour une durée ferme d'un an, renouvelable trois fois par tacite reconduction, par périodes successives d'un an.

Considérant qu'il s'est avéré nécessaire de lancer une consultation sous forme d'un marché à procédure adaptée pour la passation d'un marché pour les missions de direction des temps périscolaires et extrascolaires du foyer pour tous et de l'accueil collectif de mineurs de 3 à 11 ans.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil municipal décide à l'**unanimité**

D'approuver l'attribution du marché public de direction des temps périscolaires et extrascolaires du foyer pour tous et de l'accueil collectif de mineurs de 3 à 11 ans à l'Odel pour un montant annuel de 85 644,19 € TTC, qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

- Autorise Mme le Maire à signer le marché, ainsi que les pièces s'y rapportant.
- Dit que les crédits sont inscrits au budget communal

25.43 ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2024

Madame le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-5 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par la mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport,

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité, le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,
- DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

25.44 ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT 2024

Madame le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-5 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement (le SISPEA).

Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par la mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport,

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité, le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,
- DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

25.45 INSTAURATION D'UNE COTISATION ANNUELLE AU FOYER POUR TOUS

Il est proposé d'instaurer une cotisation annuelle par enfant pour toute inscription à la structure du Foyer pour Tous. L'accès au foyer pour tous sera soumis au versement de cette cotisation. Le règlement s'effectuera en même temps que la remise du dossier d'inscription complet.

Il est proposé de fixer à 15 € le montant de la cotisation annuelle par enfant au Foyer pour Tous, à compter du 1^{er} septembre 2025.

Pour rappel, une participation financière peut être demandée lors de sorties ou d'autres prestations. La tarification appliquée est modulée en fonction des ressources des familles sur la base du quotient familial.

Le Conseil Municipal

Ouï l'exposé de Mme le Maire, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

De fixer la cotisation annuelle par enfant / personne pour toute inscription à la structure du Foyer pour Tous à 15 €, à compter du 1^{er} septembre 2025

25.46 FIXATION DU BAREME POUR LE CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT / POUR LES ADOS, PRE-ADOS

Mme le Maire propose de mettre en place un tarif à la journée, comme le Foyer pour Tous propose des animations d'une journée. Les tarifs journaliers indiqués dans la proposition ci-jointe correspondent au double du prix d'une demi-journée.

Les autres tarifs restent inchangés.

Mme le Maire souligne la fréquentation élevée cet été, aussi bien au centre de loisirs qu'au Foyer pour Tous.

Mme SINDT précise que le fait d'avoir deux plannings d'activités différentes et variées par semaine ont contribué à la hausse de la fréquentation.

Mme le Maire demande à son assemblée de bien vouloir fixer la participation familiale pour le centre de loisirs sans hébergement pour les ados et pré-ados Foyer pour Tous. Les barèmes ont été validés par la C.A.F. et sont appliqués en fonction du quotient familial

Mme le Maire propose d'appliquer les barèmes suivants à compter du 01/10/2025 :

BAREME ACCUEIL ADOS PRE-ADOS – ANIMATION SUR SITE OU SORTIE SANS ACTIVITES PAYANTES					
Quotient familial	De 0 à 650	De 651 à 750	De 751 à 850	De 851 à 1000	Plus de 1000
Tarif à la demi- journée ou soirée	2.00 €	2.50 €	3.00 €	3.50 €	4.00 €
Tarif à la journée	4.00 €	5.00 €	6.00 €	7.00 €	8.00 €

BAREME ACCUEIL ADOS PRE-ADOS - TARIFS DES ACTIVITES					
ACTIVITES	De 0 à 650	De 651 à 750	De 751 à 850	De 851 à 1000	Plus de 1000
Pourcentage de réduction sur le prix unitaire de l'activité	- 70 %	- 60 %	- 50%	- 40 %	- 30 %
<u>Exemple</u> Prix de l'activité 20 €	6 €	8 €	10 €	12 €	14 €

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Mme le Maire, après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité

- De fixer les tarifs du centre de loisirs sans hébergement pour les ados et pré-ados comme indiqués dans les tableaux ci-dessus

25.47 DELIBERATION RELATIVE A LA REATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION SUITE AU CHANGEMENT DE DENOMINATION D'UNE ASSOCIATION BENEFICIAIRE

Mme le Maire rappelle que le conseil municipal a attribué le 3 avril dernier une subvention d'un montant de 1 600 euros à l'association des Artistes créateurs,

Cette association a changé de nom et s'intitule désormais « Les artistes de Collobrières ».

Il convient de procéder à la réattribution formelle de ladite subvention au nouveau nom de l'association pour permettre son versement effectif.

Le Conseil Municipal de la commune de Collobrières,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

Vu la délibération n° 25.19 en date du 03/04/2025 attribuant une subvention d'un montant de 1 600 euros à l'association des Artistes créateurs,

Considérant que l'association bénéficiaire a procédé à un changement de dénomination et est désormais dénommée « Les artistes de Collobrières », comme en atteste les nouveaux statuts en date du 28/03/2025

Considérant qu'il convient de procéder à la réattribution formelle de ladite subvention au nouveau nom de l'association pour permettre son versement effectif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide :

Article 1 : La subvention initialement attribuée par délibération n° 25.19, en date du 03/04/2025, à l'association des Artistes Créateurs, pour un montant de 1 600 €, est réattribuée à l'association désormais dénommée Les Artistes de Collobrières.

Article 2 : Toutes les autres dispositions de la délibération initiale restent inchangées.

Article 3 : Le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

25.48 PARTICIPATION ALLOUEE AU SYNDICAT DES PRODUCTEURS DE CHATAIGNES DU VAR

Mme le Maire précise que le SPCV avait, jusqu'à récemment, pour Président M. Loïc DE SALENEUVE. Un changement de bureau a eu lieu porté par M. LOUAT Raphaël, M. Jérémy ROGER et Mme MARTIN. Le SPCV a validé une enveloppe concernant des actions de formation.

Mme le Maire propose de renouveler son soutien au Syndicat des producteurs de châtaignes du Var dans sa démarche de réhabilitation de la châtaigneraie varoise en lui attribuant une participation de 4 000 € pour l'année 2025.

Le Syndicat des Producteurs de Châtaignes de Collobrières a pour objet la réalisation d'actions déterminées dans ses statuts :

- La rénovation des châtaigneraies traditionnelles et leur renouvellement par le greffage et des plantations en adéquation avec le changement climatique
- La sensibilisation et la formation des propriétaires de châtaigneraies de la commune concernant l'entretien de leurs vergers et l'animation foncière
- L'accompagnement des producteurs dans les démarches administratives et de lutte contre les aléas de tout genre (gibier, sanitaires, climatiques)
- Le développement de l'animation de la filière locale et la valorisation des fruits et des coproduits du châtaignier

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Mme le Maire, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- D'octroyer une participation d'un montant de 4 000 € pour l'année 2025 au Syndicat des producteurs de châtaignes du Var.
- Dit que les crédits sont prévus au budget primitif de la commune au chapitre 65 article 65568.

25.49 TARIFS DE LA FOURRIERE MUNICIPALE

Madame le Maire propose de modifier les tarifs afférents aux opérations préalables, d'enlèvement, de garde et de restitution des véhicules mis en fourrière.

	Opérations préalables	Enlèvement	Garde journalière	Expertise
Véhicules > 3,5 t.	22,90 €	122,00 €	9,20 €	91.50 €
V.P.	15.20 €	127.65 €	6.75 €	61.00 €
Autre véhicule immatriculé	7.60 €	45.70 €	3,00 €	30,50 €

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DECIDE, à l'unanimité de fixer les tarifs de la fourrière municipale à compter du 10 Octobre 2025, comme suit :

	Opérations préalables	Enlèvement	Garde journalière	Expertise
Véhicules > 3,5 t.	22,90 €	122,00 €	9,20 €	91.50 €
V.P.	15.20 €	127.65 €	6.75 €	61.00 €
Autre véhicule immatriculé	7.60 €	45.70 €	3,00 €	30,50 €

25.50 DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET COMMUNE

Dans un premier temps, Il s'agit d'une écriture à réaliser dans le cadre de la vente de la maison de village du 26 rue Camille Desmoulins.

Il convient d'inscrire des crédits non prévus au Budget primitif 2025 en dépense pour annuler le titre émis à l'encontre des époux Langewort au compte 6577 pour les frais de travaux d'urgence réalisés par la commune, dans le cadre de la procédure de péril et en contrepartie de constater la vente en recette.

	Chapitre	Nature	Libellé	Dépenses
DF	65	6577	Remises gracieuses	+ 129 999.70 €
RF	002	002	Résultat de fonctionnement reporté	+ 130 000.00 €
RF	002	002	Résultat de fonctionnement reporté	- 0.30€

	Chapitre	Nature	Libellé	Dépenses
RI	024		Produits des cessions des immobilisations	+ 130 000.00 €
RI	10	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	- 130 000.00 €

D'autre part, compte tenu de la convention signé avec la CCMPM pour l'acquisition de la station-service, cette opération aurait dû donner lieu à des opérations spécifiques en 2024 puisqu'il s'agit d'une acquisition à paiement différé.

Il convient en 2025 de régulariser la situation par l'enregistrement des opérations suivantes :

	Chapitre	Nature	Libellé	Dépenses
DI	21	2188	Autres immobilisations corporelles	+ 117 900.00 €
DI	16	168751	Autres dettes – GFP de rattachement	+ 13 100.00 €
RI	16	168751	Autres dettes – GFP de rattachement	+ 131 000.00 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Mme le Maire, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

D'accepter le vote des décisions modificatives de crédit au Budget primitif 2025 du budget de la commune aux montants et articles précités.

25.51 CORRECTION D'ERREUR SUR EXERCICES ANTERIEURS DE PARTICIPATIONS ANCIENNES ET D'AMORTISSEMENT DE FRAIS D'ETUDES

Considérant que la commune dispose dans son bilan d'une participation financière comptabilisée au compte 266 « participations financières » depuis au moins 2006 pour 787,04 €.

Considérant qu'après des recherches effectuées dans les services de la commune, aucun document ne permet de retrouver l'origine de cette somme très ancienne,

Considérant que cette somme a mal été imputée à l'origine et doit donc être apurée de l'actif,

Considérant qu'une étude de 2013 n'est pas totalement amortie chez le comptable alors qu'elle l'est totalement dans le logiciel de la commune ;

Considérant qu'une erreur a été commise antérieurement dans l'enregistrement des annuités d'amortissement, très certainement des arrondis d'échéances, le montant de la différence s'élevant à 0,11 € ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 et notamment le Titre 10 de son tome I portant sur les modalités de comptabilisation des changements de méthodes comptables, des changements d'estimations comptables et des corrections d'erreurs sur exercices antérieurs en vertu de laquelle une erreur enregistrée sur un exercice antérieur est corrigée de manière rétrospective dans l'exercice au cours duquel elle est décelée, sans effet sur le résultat de l'exercice en cours. La correction donne lieu à des opérations d'ordre non budgétaires, équilibrées, en situation nette de haut de bilan ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité et sur proposition du Maire :

Autorise le comptable public à effectuer les opérations non budgétaires suivantes sur la comptabilité de l'exercice 2025 :

Débit du compte 1068 à crédit du compte 266 pour 787,04 € ;

Débit du compte 1068 à crédit du compte 28031 pour 0,11 €.

Le comptable procédera par ailleurs à la sortie de l'actif de l'étude désormais totalement amortie.

QUESTIONS DIVERSES

DECISIONS DU MAIRE

DECISION N°	OBJET
En 2025	
10	Des demandes de subvention de fonctionnement ont été sollicitées auprès du conseil départemental et de la région pour l'organisation du Festival de la Nature.

11	Des demandes de subvention de fonctionnement ont été sollicitées auprès du conseil départemental et de la région pour l'organisation des Fêtes de la châtaigne
12	Une demande de subvention d'un montant de 9 000 € est sollicitée auprès du Président du Conseil Régional pour l'aménagement d'un lieu de recueillement au hameau de forestage de Capelude au titre du programme Mémoires des 20 ^e et 21 ^e siècles.
13	Un virement de crédits sur le budget Eau potable d'un montant de 293 € du compte 604 « Achat d'études, prestations de services » au compte 706129 Reversement redevance modernisation du réseau a été autorisé afin de régulariser un versement à l'agence de l'eau.
14	Un virement de crédits sur le budget Assainissement d'un montant de 770 € du compte 605 « Achat d'eau » au compte 706129 Reversement redevance modernisation du réseau a été autorisé afin de régulariser un versement à l'agence de l'eau.
15	Une demande de subvention d'investissement d'un montant de 29 300 € est sollicitée auprès du Président du Conseil départemental du Var au titre du Fonds d'initiative cantonale pour la création d'un VPN pour les services municipaux. Cette subvention nous a été accordée à hauteur de 29 000 €
16	Une demande de subvention d'investissement d'un montant de 162 500 € est sollicitée auprès du Président du Conseil départemental du Var au titre de l'aide aux communes pour la réfection de la rue Grammont et ses abords. A titre d'information, nous avons obtenu 105 195 € de DETR pour cette opération.
17	Une nouvelle demande de subvention d'investissement d'un montant de 9 000 € est sollicitée auprès du Président du Conseil Régional pour l'aménagement d'un lieu de recueillement au hameau de forestage de Capelude au titre du programme Mémoires des 20 ^e et 21 ^e siècles – Investissement Pour un budget global de 21 530,96 € au lieu de 30 000 € (précédente demande)
18	Pas de décision n°18, projet de décision qui a été annulé
19	Un virement de crédits sur le budget de la commune a été réalisé afin de régulariser l'acquisition de la station-service qui fait l'objet d'un paiement différé. Virement de crédit que nous avons constaté ce jour dans le cadre de la délibération 25.50 Décision modificative n°1.
20	Une demande de subvention d'investissement d'un montant de 300 000 € est sollicitée auprès du Président du Conseil départemental du Var au titre de l'aide aux communes pour la réhabilitation de l'immeuble République pour créer un passage public entre la rue de la Poste et les commerces du Vieux village pour créer des bureaux pour les services municipaux, les permanences sociales et les professionnels de santé.

Salle des fêtes

Les travaux arrivent à leur fin. Demain nous les réceptionnons et avons proposé aux associations de venir visiter la salle des fêtes. Vous êtes également les bienvenus.

Point sur les travaux d'aménagement Place St Jean

Enedis devait procéder à l'enfouissement du réseau aérien à la mi-septembre, mais l'intervention a été reportée en raison de la grève nationale. Elle est désormais reprogrammée pour le 21 octobre 2025.

Vidéoprotection

Le montant total des travaux s'élève 195 000 € (phase 1 et 2), la deuxième phase est lancée, avec l'installation de nouvelles caméras aux entrées du village, écoles, city stade, terrains de tennis, parking Place St Jean...

Point sur le projet de création de 2 terrains de Padel

La commune de Collobrières travaille depuis plusieurs mois sur un projet de création de deux terrains de padel sur le site du tennis club.

L'objectif est de modifier un des terrains de tennis existants pour y implanter ces nouvelles infrastructures, tout en préservant les activités actuelles proposées par le club.

L'implantation retenue se situe sur le terrain situé à proximité de la départementale, le plus éloigné des habitations, qui sera aménagé en deux terrains de padel. Pour respecter également le confort des riverains, la commune a réalisé une étude d'impact acoustique afin de déterminer l'implantation la moins gênante pour les habitations avoisinantes. Cette étude, menée en juillet, a fourni ses résultats en août, comparant deux options d'implantation.

Des bâches de 2 cm d'épaisseur, similaires à celles utilisées sur les chantiers à Monaco, pourraient être installées sur la clôture existante afin de réduire les nuisances sonores pour les riverains.

Ce projet se développe en partenariat avec le Tennis Club local et la Fédération Française de Tennis (FFT), notamment ses représentants dans le département du Var, afin que les futurs terrains soient homologués par la fédération et conformes aux standards de pratique du padel.

Des caméras de vidéoprotection seront installées afin de sécuriser les équipements. Prochaine étape : lancement de la consultation.

M. RIZZO précise que des fentes dans les terrains de tennis bleus vont être réparées et une étude sera faire pour les réhabiliter entièrement. L'aménagement des deux terrains de padel pourrait permettre à l'association de tennis d'attirer un professeur.

Exposition publique sur la révision allégée du PLU :

Mme le Maire rappelle l'exposition en cours depuis le 15 septembre sur la révision allégée du PLU, accessible librement en mairie aux horaires d'ouverture et sur le site internet collobrieres.fr jusqu'au 17 octobre prochain. Durant cette phase de concertation, un livre blanc est disponible sur demande à l'accueil pour recueillir les demandes, remarques et réflexions.

Mi-octobre le paysagiste conseil et l'architecte conseil de l'Etat se rendront sur la commune. La prochaine étape sera l'arrêt du projet de PLU en conseil municipal, avant la fin de cette année.

Porter à connaissance sur l'aléa inondation :

Le Préfet du Var nous a notifié, fin avril, le **Porter-à-connaissance (PAC)** relatif à la cartographie de l'aléa inondation sur la commune de Collobrières. Cette étude, réalisée par la DDTM et le Syndicat du Bassin Versant du Gapeau sur l'ensemble des six communes du SMBG, s'accompagne de recommandations destinées à être intégrées dans les documents d'urbanisme.

Jusqu'à présent, nos documents d'aménagement prenaient déjà en compte le risque lié au débordement du cours d'eau Réal Collobrier. La nouveauté introduite par cette cartographie concerne désormais l'**aléa ruissellement**, qui touche les petits cours d'eau temporaires (talwegs) et impacte ainsi un grand nombre de parcelles.

Outre la cartographie, des prescriptions et recommandations complémentaires sont fournies. Ces éléments devront obligatoirement être intégrés dans la révision allégée du PLU.

Programme des Fêtes de la châtaigne

M. SAUVAYRE énonce le programme des fêtes de la châtaigne :

Le 12/10 : 1^{er} dimanche avec le carré des producteurs : 400 repas seront préparés par le Chef Pascal Barandoni de Cuers au tarif de 15 euros. Réservation

Sur place dès 9h, premier service à partir de 11h30 et ce jusqu'à 14h30.

Réception de la délégation de Sassetta Italie

Le 18/10 : Réception de la délégation italienne et transmission de la bannière à une jeune Collobriéroise

Le 19/10 : 2^{ème} dimanche, réception de la délégation de la ville de Fabrosa et réception du consul du Japon

Le 26/10 : dernier dimanche

Mme le Maire précise que dans le cadre du Département, elle recevra le 15 octobre prochain une délégation italienne et les représentants de 5 communes castanéicoles, dans le cadre du Castour, afin de travailler sur une étude touristique d'une route de la châtaigne.

Elle rappelle que les journées du liège auront lieu les 02 et 3 octobre à la salle des fêtes.

Mme le Maire informe l'assemblée que la commune conserve sa 3^{ème} fleur.

La séance est levée à 19h00.

La Secrétaire de Séance

SINDT Violette



Le Maire,
Christine AMRANE



